

Les Foulées du vignoble Martillacais
1^{er} MAI 2025

ARTICLE 1 - La MARTILLACaise organise, selon les règles sportives de la FFA

- 3 trails d'une distance respective de 7 km 17 km et 26 km
- 1 marche d'une distance respective de 10 km

se déroulant sur un circuit d'une seule boucle et empruntant chemins, routes, allées de vignes, bois des propriétés viticole ou horticole de la commune de MARTILLAC.

Le départ groupé sera donné à 9h pour le 26 km, à 9h30 pour la marche, à 10H pour le 17km et à 10h15 pour le 7km dans le stade Hervé de Venancourt, Plaine des Sports à MARTILLAC.

Les courses comptent pour le **Challenge de la Communauté de communes de Montesquieu** (règlement à part). La Brède -Saucats - Saint Selve - Martillac - Cadaujac.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés :

- À partir de « Cadets » (16 ans dans l'année 2025) né 2009 pour le trail de 7 km.
- À partir de « Juniors » pour le trail de 17 km
- A partir de « espoirs » pour le trail de 26 km

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Tout participant s'engage sous sa propre responsabilité et devra être en possession

- d'une licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou d'un « Pass' J'aime Courir » et complété par le médecin, **en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive *, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'un PPS - PARCOURS PREVENTION SANTE - datant de moins de 3 mois Délivré par la FFA. Se rendre sur le site de la FFA (<https://pps.athle.fr/>) et répondre à un questionnaire en ligne. Une fois validé, l'attestation est délivrée instantanément

Pour le Mineur le certificat **de moins de 6 mois** à la date de la compétition, ou de sa copie est obligatoire. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs non accompagnés**

ARTICLE 3 - INSCRIPTION Courses et marches

 Droits d'engagement :

- le 7km : 13 € jusqu'au 30 avril
- le 17km : 16 € jusqu'au 30 avril
- le 26km : 25€
- la Rando : 10 € jusqu'au 30 avril .

tarifs majorés

17 € le 1^{er} mai

20 € le 1^{er} mai

pas d'inscription le 1^{er} mai

13 € le 1^{er} Mai

 Inscription : **△ seules les inscriptions PAYEES bénéficient du tarif à l'avance**

- Soit en ligne sur le site CHRONO33 jusqu'au 29 avril(00h)
- Soit par courrier ou dépôt dossier (jusqu'au 26 avril)

Inscription possible

➤ Lors des Permanences : **le dimanche 27** de 10h à 18h - **Le mardi 29 et mercredi 30** de 14h30 à 20h.

➤ Le 1^{er} MAI 2025, sauf pour le trail de 26 km, sur place au Stade **selon** dossards disponibles et aux **tarifs majorés.**

De 7h40 à 9h30

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Pour être déclaré inscrit, l'organisateur doit avoir en sa possession le dossier complet du participant avec :

- bulletin d'inscription dûment rempli
- paiement effectué (C.B. par Internet / chèque (à l'ordre de La Martillacaise) ou espèces
- photocopie licence ou PPS pour Majeur et certificat médical pour Mineur

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards et puces :

- Les jours de permanence **le dimanche 27** de 10h à 18h
Le mardi 29 et mercredi 30 de 14h30 à 20h.
- **le 1^{er} mai** entre 7h40 et 9h00

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 - CLASSEMENT des 3 trails

Il est établi pour chacun des 3 trails, selon le chronométrage assuré par les puces électroniques mises sur le dossard :

- Un classement général (scratch) toutes catégories confondues.
- Un classement féminin et un masculin par catégories.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES :

A tous les arrivants des 4 épreuves une bouteille de vin

Pour chacun des 3 trails 7, 17 et 26 km :

- Aux vainqueurs du classement général (scratch) = les 3^{es} féminines et les 3^{es} masculins
- Aux vainqueurs du classement par catégorie non cumul avec le scratch =
 - la première féminine de chaque catégorie
 - le premier masculin de chaque catégorie

La remise des récompenses sera effectuée sur le lieu d'arrivée. La présence du coureur est obligatoire pour recevoir son gain ou lot. Elle sera suivie d'un vin d'honneur ouvert à tous.

ARTICLE 7- ASSISTANCE ASSURANCE SECURITE

Assistance médicale présente : Médecin, association de secouristes agréée, ambulance et véhicule tout terrain.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la « MAIF».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport).

Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité.

- Parcours sécurisé par des signaleurs munis de gilet jaune
- Ouverture et fermeture assurée par véhicule (VELO - MOTO) Seuls les véhicules officiels sont autorisés à circuler sur les parcours.
- Kilométrage indiqué tous les km + signalisation par flèches, piquets ou rubalise.
- Poste de ravitaillement mis à disposition :
 - 26 km = au km 5, au km 10, au km 14,5, au km 20
 - 17 km = au km 5, au km 10, au km 14,5
 - 7 km = au km 4,5.
 - La Marche = au km 5

Epongeage + eau (entre les postes de ravitaillement)

ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE - LIBERTES - DROIT A L'IMAGE

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : Conformément à la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifié dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les éventuelles images prises de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Les participants doivent signaler aux organisateurs leur refus d'être diffusés

ARTICLE 9 -

Chaque concurrent s'engage à respecter

L'environnement sur le parcours et sur le site,

Les règles de courtoisie vis-à-vis des organisateurs, des bénévoles et des autres concurrents.

ARTICLE 10 - ANNULATION OU MODIFICATION DES EPREUVES

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement après avis de la commission running et des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 11 : Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.

*Licences sportives délivrées par :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

DISTANCES MAXIMALES

CATEGORIES

Juniors – U20

Cadets - U18

Minimes - U16

DISTANCES MAXIMALES Masters, seniors, espoirs

25 km

15 km

5 km

Illimité